

Conseil Municipal du 11 septembre 2018

Le onze septembre deux mille dix-huit, à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Roncherolles-sur-le-Vivier, sous la présidence de Madame Sylvaine SANTO, Maire.

Étaient présents : Monique PILLUT-BOISSIERE, Gilbert DECOODT, Gilles HATREL, Pierre LEBLOND, Laurent LEBLOND, Hervé GOUBERT, José DELAMARE, Marie-Christine DUPUIS, Jean-Michel MAZIER, Carole DEBRUYNE-DELATTRE, Maxime TROMPIER

Étaient excusés : Stéphanie BRUN donne pouvoir à Jean-Michel MAZIER, Alexandra AZZOPARDI donne pouvoir à Monique BOISSIERE, Eva GIGAN donne pouvoir à José DELAMARE,

Secrétaire de séance : Monique BOISSIERE

A - Approbation du compte-rendu de la séance du 26 juin 2018

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 26 juin 2018.

B - Communications diverses

Accueil des nouveaux habitants : sept familles étaient présentes sur les 21 invitées. Tous ont dit être contents d'être arrivés dans la commune et impressionnés par le nombre d'activités et animations organisées à Roncherolles-sur-le-Vivier, que ce soit par le biais des associations ou de la mairie. Les actions en faveur de l'environnement et de la sauvegarde de la biodiversité ont également été appréciées.

Expérimentation FILO'R : du 3 septembre au 3 novembre 2018 une expérimentation aura lieu, permettant de tester les voyages de dernière minute. Actuellement, il y a la possibilité de demander un départ au minimum 2 heures plus tard. Cette expérimentation propose de tester sans délai imposé. Il existe une application Google Play Store.

Sylvaine SANTO fait lecture du courrier du Président de Logiseine, bailleur social sur la commune :

« Une baisse des aides à la personne, spécifique au parc de logement sociaux, a été prévue dans la loi des finances 2018, votée par le Parlement. Pour que cette réduction des APL ne se traduise pas par une baisse de ressources pour les ménages concernés, qui ont des revenus particulièrement modestes, le Gouvernement a imposés aux organismes de logement social une baisse parallèle des loyers, via la mise en place d'une réduction de loyer de solidarité (RLS).

L'économie budgétaire de l'Etat se traduit donc in fine par une baisse de ressources des organismes de logement social. Le montant en jeu au niveau national est 800 millions d'euros en 2018 et en 2019, puis 1.5 milliard d'euros en 2020.

Cette réduction de loyer sera appliquée aux ménages locataires respectant un plafond de ressources. Dans les faits, elle concernera essentiellement des ménages bénéficiant de l'APL et entraînera pour eux un gain financier généralement très faible, de l'ordre de 1 € par mois.

Si la RLS a un très faible impact favorable pour les locataires, elle aura, en revanche, des conséquences lourdes pour les organismes de logement social qui subissent une perte de recettes importantes. Deux dispositions prévues par la loi de finances viennent s'ajouter à cette baisse des loyers : une hausse de

la TVA pour les opérations de construction et de réhabilitation et un gel des loyers (hors révision dans le cadre de réhabilitations).

L'Etat a certes prévu un système de péréquation entre les organismes Hlm, afin que ceux qui comptent le plus de ménages touchés par la baisse des APL soient moins lourdement pénalisés, et des compensations portant sur les conditions de financement des organismes Hlm. Mais les organismes devront vraisemblablement réduire les moyens d'intervention courante et leurs investissements, tant en réhabilitation qu'en production neuve. Nous nous efforcerons néanmoins de maintenir le même niveau de qualité de services aux locataires. »

La mairie a reçu le même courrier par le Président de Logéal avec les éléments suivants en sus :

« En effet, il leur est proposé un allongement de leur dette auprès de la C.D.C. sur une durée allant jusqu'à 10 ans. Cet allongement lissera encore davantage la contribution de la collectivité au financement du logement social. Vous serez donc sollicités courant juin si vous êtes concernés par ce dispositif d'allongement de la dette (d'où la délibération n°5 d'aujourd'hui).

Ces mesures ne remettent pas en cause la solidité financière de LOGEAL à long terme. Par contre, elles imposent une révision de la politique de travaux et d'investissements nécessaire au maintien des équilibres financiers. »

José DELAMARE regrette que l'encadrement des loyers n'existe plus.

C - Délibérations

Rapport à la délibération n°1 - Sylvaine SANTO :

Débat du PADD - PLUI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.153-12,

Vu la Délibération du Conseil Métropolitain en date du 12 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 décembre 2015 définissant les modalités de la collaboration des communes,

Considérant qu'il a été annoncé lors de la Conférence Métropolitaine des Maires du 12 juin 2018, que les travaux d'élaboration du PLUi conduits en 2017 (étude de capacité de densification et de mutation des espaces bâtis, analyse qualitative des zones AU, diagnostic du PLH), amènent à revoir l'objectif de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers initialement affiché dans le projet débattu.

Considérant que l'évolution de cette orientation générale du PADD nécessite d'organiser un nouveau débat pour sécuriser la procédure d'élaboration du PLUi.

Madame le Maire ouvre les débats au vu du document projet qui a été transmis dans son intégralité aux élus.

Délibéré

A l'issue des échanges, le Conseil prend acte de la tenue du débat du PADD du PLUi de la Métropole Rouen Normandie.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote de la façon suivante :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1

Rapport à la délibération n°2 - Sylvaine SANTO

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 2 juillet 2018

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C.

Vu le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;

Vu les décisions de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 2 juillet 2018 ;

Vu le rapport de présentation de la CLETC.

Considérant que le Conseil de la Métropole en date du 12 mars 2018 a déclaré d'intérêt métropolitain les équipements suivants : Opéra de Rouen Normandie, l'Ecole Supérieur d'Art et de Désign Le Havre-Rouen, la patinoire olympique de l'Ile Lacroix dans le complexe Guy Boissière ;

Considérant que la Métropole ne prend plus en charge les créneaux piscine-patinoire ainsi que les transports pour les scolaires sur les anciennes communes de l'ex-agglo d'Elbeuf depuis le 1^{er} février 2017 ;

Considérant qu'il convient d'effectuer un transfert de charges pour les trois équipements de la Ville de Rouen au bénéfice de la Métropole ainsi que pour les créneaux scolaires au bénéfice des communes membres concernées ;

Considérant que la CLETC a arrêté les méthodes d'évaluation et les montants transférés suite à ces transferts ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur ce rapport dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Décide :

Article 1 : D'approuver le rapport de la CLETC du 2 juillet 2018 joint en annexe.

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication u recueil des actes administratifs de la commune.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

S'interroge si les tarifs deviennent métropolitain.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote de la façon suivante :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Rapport à la délibération n°3 - José DELAMARE

Adoption des engagements COP 21.

Consciente de la nécessité de mettre en œuvre rapidement les mesures d'atténuation des émissions de gaz à effet serre nécessaires à la limitation du réchauffement climatique global à +2°C, voire si possible +1,5°C à l'horizon 2100, ainsi que les mesures d'adaptation permettant aux territoires d'anticiper les changements climatiques inévitables, la France a adopté, le 17 août 2015, la Loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV.

En plus de confirmer les objectifs français de réduction des émissions de GES, de réduction des consommations d'énergie et d'augmentation progressive de la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique national, la Loi TECV développe plusieurs outils de gouvernance et de programmation de l'échelle nationale à l'échelle locale :

- La stratégie nationale bas carbone (art 173)
- La Programmation pluriannuelle de l'énergie (art 176)
- Les schémas régionaux climat air énergie ou SRCAE, bientôt intégrés aux SRADDET (art 188)
- Les Plans climat air énergie territoriaux ou PCAET (art 188)

Selon la Loi TECV :

- les EPCI regroupant plus de 20 000 habitants doivent adopter un PCAET au plus tard le 31 décembre 2018.
- les EPCI de plus de 50 000 habitants existants au 1er janvier 2015 doivent adopter un PCAET au 31 décembre 2016

La Métropole Rouen Normandie, née au 1er janvier 2015, forte de 71 communes et 500 000 habitants, est donc concernée par cette obligation réglementaire.

L'Arrêté du 4 août 2016 et le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 précisent les modalités d'application de l'article 188 de la Loi TECV, et notamment la liste des polluants atmosphériques à comptabiliser, les secteurs émetteurs à considérer, le contenu attendu du PCAET et les modalités de communication aux services de l'État.

Le PCAET doit être élaboré pour 6 ans, avec une évaluation à 3 ans. Il est composé d'un diagnostic, d'une stratégie territoriale, d'un plan d'actions et d'un dispositif de suivi et d'évaluation

Pour la Métropole Rouen Normandie, 2017 fut l'année de réalisation du diagnostic. Au regard de ses résultats, et pour être en phase avec les objectifs nationaux, la Métropole s'est d'ores et déjà fixée les objectifs suivants à l'horizon 2050 : Diviser par 2 les consommations énergétiques actuelles du territoire ; Multiplier par 2,5 la production d'énergies renouvelables (EnR) sur le territoire ; Consommer 100% d'énergies d'origines renouvelables, produites à partir des ressources du territoire ou de territoires limitrophes

2018 est l'année d'élaboration de la Stratégie territoriale et du Plan d'actions.

Soucieuse de co-construire ce dernier avec l'ensemble des acteurs publics et privés locaux qui contribuent de manière commune mais différenciée aux consommations et émissions du territoire, la Métropole a décidé d'impliquer les forces en présence via un dispositif de mobilisation et de concertation baptisé COP 21 locale, s'inspirant de la 21ème conférence internationale pour le climat reçue à Paris en décembre 2015.

Cette COP 21 locale, co-animée par la Métropole Rouen Normandie et son partenaire le WWF France, doit permettre d'identifier une série d'actions et de mesures concrètes donnant un ancrage territorial au PCAET.

L'ensemble des actions identifiées, nommées "*Engagements COP21*", seront rassemblés dans l'*Accord de Rouen pour le climat*, signé par l'ensemble de ses contributeurs le 29 novembre prochain.

- Après avoir fait l'inventaire des actions relatives à l'air, à l'énergie et au climat déjà menées par la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier,
- Après avoir identifié, avec l'aide du Maire de Malaunay, Ambassadeur de la COP 21 auprès des communes, les possibles engagements à mettre en œuvre à court et moyen terme, pour contribuer à la protection de la qualité de l'air, à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables,
- Après avoir consulté les agents municipaux compétents sur ces domaines,
- Après avoir débattu de ces propositions d'engagements avec les membres du conseil,

Madame le Maire, propose que Roncherolles-sur-le-Vivier, contribue à la transition énergétique et climatique de la Métropole Rouen Normandie en planifiant la mise en œuvre des engagements COP 21 listés en annexe (1). Ces engagements seront inscrits dans l'Accord de Rouen pour le Climat, que Madame le Maire signera, pour la commune, le 29 novembre 2018.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Rapport à la délibération n°4 - Sylvaine SANTO :

Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire rappelle :

- Que la commune a, par la délibération du 17 octobre 2017, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié ;

Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant :
 - Candidat retenu : CNP ASSURANCES / SOFAXIS
 - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019
 - Préavis : adhésion résiliable chaque année, par la collectivité adhérente, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois et par l'assureur, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois, pour une éventuelle résiliation à compter du 1^{er} janvier 2022.
 - Régime du contrat : contrat en capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager) sans revalorisation des prestations après le terme du contrat.
 - Conditions tarifaires :
 - Agents affiliés à la CNRACL :
 - ✓ tous les risques garantis avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5.80 %

OU

- ✓ tous les risques garantis avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5.03 %
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :
 - ✓ Tous les risques garantis avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 0.98 %

L'assureur s'est engagé contractuellement à garantir les tarifs sur une durée de 3 ans.

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion qui, dans les contrats précédents, étaient intégrés aux primes d'assurance, seront dus au regard d'une nouvelle jurisprudence de manière différenciée au Centre de Gestion de chaque collectivité assurée. Ces frais, qui sont strictement représentatifs des frais de gestion du contrat, s'établissent à 0.20 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil, après en avoir délibéré :

Décide

- D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES/SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Agents affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5.80 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Tous les risques garantis avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 0.98 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque commune assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

- D'autoriser la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2019
- D'autoriser le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- D'autoriser le Maire à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote de la façon suivante :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Rapport à la délibération n°5 - Sylvaine SANTO :

Garantie d'emprunt Logéal Immobilière - allongement de la dette

Madame le Maire expose que la baisse des aides à la personne, spécifique au parc de logements sociaux, a été prévue dans la loi de finances 2018. Pour que cette réduction des APL ne se traduise pas par une baisse des ressources pour les ménages concernés, qui ont des revenus particulièrement modestes, le gouvernement a imposé aux organismes de logement social une baisse parallèle des loyers via la mise en place d'une réduction de loyer de solidarité (RLS).

L'économie budgétaire de l'Etat se traduit donc in fine par une baisse de ressources des organismes de logement social. Le montant en jeu au niveau national est de 800 millions d'euros pour 2018 et 2019 puis 1.5 milliard d'euros en 2020.

L'Etat a certes prévu un système de péréquation financière entre les organismes mais surtout des compensations portant notamment sur les conditions de financement des organismes HLM. En effet, il leur est proposé un allongement de leur dette auprès de la CDC sur une durée allant jusqu'à 10 ans. Cet allongement lissera encore davantage la contribution de la collectivité au financement du logement social.

Grâce à la garantie de la commune permettant cet allongement (pour mémoire en substitution de la précédente) proposé et accordé par la Caisse des Dépôts et Consignations, Logéal pourra poursuivre leur politique d'entretien et de développement et ainsi maintenir un même niveau de qualité de service aux locataires.

Cet allongement se traduit pour la commune par un allongement de 10 ans de la garantie des prêts suivants :

N° du contrat	Capital restant dû	Quotité garantie	Durée résiduelle	Durée après allongement
1211284	139 055.24	100%	29 ans	39 ans
1225119	139 055.24	60%	30 ans	40 ans

Madame le Maire propose

LOGEAL IMMOBILIERE, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêt(s) référen-

cé(s) en annexe(s) à la présente délibération, initialement garanti(s) par CMNE DE RONCHEROLLES / LE VIVIER, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite(desdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s).

Le Conseil,

Vu le rapport établi par Sylvaine Santo, le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

DELIBERE

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote de la façon suivante :

Pour : 14 Contre : 1 Abstention : 0

Rapport à la délibération n°6 - Gilbert DECOODT :

Vote du compte administratif 2017 - suite erreur matériel

Le 10 avril dernier, le Conseil municipal a approuvé le Compte administratif de la commune. Etaient présents à cette séance, le Maire ainsi que onze conseillers municipaux, soit douze participants. La délibération mentionne quinze votants, trois conseillers absents ont donné procuration dont un au profit de Madame le Maire. Par conséquent, il y a erreur dans le nombre de votants. En effet, Madame le Maire s'est retirée au moment du vote, comme le stipule l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales. L'application de ces dispositions interdit au Maire de participer au vote, et le cas échéant, prive tout conseiller municipal empêché ou absent de la possibilité de donner son pouvoir au maire lors du vote du compte administratif.

Il est donc nécessaire de procéder au vote du compte administratif dans les conditions prévues par l'article L2121-14 du CGCT.

Concernant l'approbation du compte administratif 2017 dressé par Sylvaine SANTO, ordonnateur,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Gilbert DECOODT, Conseiller Municipal, doyen de l'Assemblée, Sylvaine SANTO ayant quitté la salle des délibérations.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif 2017 dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion 2017 de Madame le Receveur municipal.

Considérant que Sylvaine SANTO, ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2017, les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées, procédant au règlement définitif du budget 2017, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Opérations de l'exercice	156 444.45	130 652.08	883 873.59	872 000.88
Résultat de clôture	-25 792.37		-11 872.71	
Excédent ou déficit reporté		67 241.21		207 504.46
Excédent CCAS				
Excédent ou déficit cumulé		41 448.84		195 631.75
Restes à réaliser	63 200.00	11 415.00		
Report RAR	- 51 785.00			
Résultat définitif cumulé	- 10336.16			195 631.75

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes et les crédits annulés.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote de la façon suivante :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Rapport à la délibération n°7 - Sylvaine SANTO :

Décision modificative n°2 - budget 2018

Conformément à l'article L.2322-1 du CGCT, le crédit porté au budget pour dépenses imprévues, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, ne doit pas excéder 7.5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section (c'est à dire hors opérations d'ordre et dépenses inscrites en restes à réaliser). Le montant total des dépenses réelles prévisionnelles d'investissement prévus au budget primitif 2018 s'élève à 167 487.01 €. Par conséquent, le montant maximum des dépenses imprévues ne peut dépasser la somme de 12 561.53 €. Or, le chapitre 020 (dépenses imprévues) présente un montant de 19 500 €.

Il est donc nécessaire de régulariser par l'écriture suivante :

- 020 dépenses imprévues en investissement : - 6 938.47 €
- OP99 /2135 (mairie) : + 6 938.47 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote de la façon suivante :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Interventions des conseillers municipaux

Gilbert DECOODT informe que les travaux de voirie du Bois-Breton sont presque terminés. Le transport en commun a pu circuler dès le lundi de la rentrée. Il y a eu un peu de retard mais globalement le chantier s'est bien passé. Des modifications ont été apportées en début de travaux : remplacement d'une partie du bitume par de la terre et du paillage. Les riverains sont globalement satisfaits par le résultat. Et c'est réussi. Sylvaine SANTO a décidé d'organiser une réunion avec les riverains pour les associer au projet de plantations et leur distribuer un mode d'emploi pour les zones de croisement et de stationnements. La modification de la mare a été faite par une prise d'eau de la voirie. Il y a de l'eau et elle est habitée. Une vanne sera installée pour éviter les risques écologiques (fuite d'huile) ou un éventuel excédent d'eau.

Pierre LEBLOND informe que le Forum des associations s'est bien déroulé. Les membres des associations étaient satisfaits.

Les travaux de remplacement des lisses autour du terrain de football ont pris du retard, dû à un problème rencontré avec l'entreprise de démolition. Les travaux seront terminés jeudi 13 septembre.

Carole DEBRUYNE-DELATTRE demande quelle est la procédure à suivre en cas de problème lors de l'absence du Maire et quand les adjoints ne sont pas joignables rapidement. Dans ce cas, il faut prévenir la gendarmerie.

Hervé GOUBERT demande ce que la mairie peut faire pour interdire les clôtures en plastique. Sylvaine SANTO répond qu'elle demande aux riverains de déposer une déclaration préalable de travaux qui est traitée par la Métropole. Si cette installation respecte le PLU, l'autorisation est donnée.

L'antenne installée sur un terrain privé en bas de la côte de Roncherolles est une antenne Orange. Les travaux ont été exécutés après une demande préalable et avec l'autorisation favorable des services de la Métropole.

José DELAMARE informe que la mare du Bois-Breton et celle de la rue de Bimare ont été restaurées cet été.

Une visite du cimetière à destination des agents et élus de la métropole aura lieu le 26 septembre 2018 à 13h30 et une deuxième à 18h30, cette fois à destination des habitants de la commune sur inscription auprès de l'accueil de la mairie.

Monique BOISSIERE informe que la rentrée des écoles s'est bien passée. Les deux classes de l'école maternelle et les quatre de l'école élémentaire sont maintenues.

Il y a 126 enfants : 88 en élémentaire et 38 en maternelle.

- 38 élèves de maternelle répartis comme suit :

- 19 petits
- 6 moyens
- 13 grands

- 88 élèves en élémentaire répartis comme suit :

- 16 CP
- 19 CE1
- 20 CE2
- 16 CM1
- 17 CM2

Dates à retenir :

Mercredi 12 septembre 2018 à 14h en mairie puis sur place : rencontre avec la Métropole Rouen Normandie pour le projet de territoire « Chemins de randonnée ».

Samedi 15 septembre 2018 à 20h30 en mairie : animation « le Jour de la Nuit ».

Mardi 18 septembre 2018 de 18h30 à 20h à Isneauville à la salle des fêtes Cramilly : réunion publique PLUI (présentation plan de zonage et règlement correspondant).

Mercredi 19 septembre 2018 à 15h en mairie : réunion CMJ.

Mardi 25 septembre 2018 à 18h30 : Réunion maire adjoints SG et Pierre Leblond.

Mercredi 26 septembre 2018 à 13h30 à la salle de la Grange : visite du cimetière dans le cadre du réseau des pratiques durables à destination de l'ensemble des élus et des agents de la Métropole Rouen Normandie.

Mercredi 26 septembre 2018 à 18h30 à la salle de la Grange : visite du cimetière dans le cadre du club des jardiniers à destination des habitants sur inscriptions auprès de l'accueil de la mairie.

Samedi 29 septembre 2018 à 17h à la Pépinière : les Flanerolles organisées par la bibliothèque municipale.

Dimanche 30 septembre 2018 : repas de quartier du Closeau

Mercredi 3 octobre 2018 à 18h30 en mairie : réunion bilan Festiv'Halle

Jeudi 4 octobre 2018 à 18h30 en mairie : réunion du CSS

Vendredi 5 octobre 2018 à 18h à la mairie de Boos : réunion pour la préparation du nouveau marché Filo'R

A partir du lundi 8 octobre 2018 (pendant 4 semaines) en mairie : exposition sur le PLUi prêtée par la Métropole Rouen Normandie

Mardi 9 octobre 2018 à 18h30 en mairie : Conseil municipal

Samedi 6 octobre 2018 à 20h15 à la Pépinière : Karaoké organisé par le CFA

Dimanche 14 octobre 2018 à 14h à servaville : spectacle intercommunal des anciens

Lundi 15 octobre 2018 à 10h aux écoles : PPMS (risques majeurs tempête)

Samedi 27 octobre 2018 : Après-midi Halloween organisé par le CMJ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.